

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la rue René CASSIN (D41E) et l'allée des BASTIDES, pour la pose de panneaux de signalisation au niveau du passage piéton par l'entreprise KELIAS, du 28 septembre 2026 au 13 octobre 2026.

ARRÊTÉ N° 214/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue René CASSIN (D41E) et l'allée des BASTIDES, pour la pose de panneaux de signalisation au niveau du passage piéton par l'entreprise KELIAS du 28 septembre 2026 au 13 octobre 2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes dans la rue René CASSIN (D41E) s'effectuera en alterné manuel, à hauteur des travaux, pour la pose de panneaux de signalisation au niveau du passage piéton par l'entreprise KELIAS du 28 septembre 2026 au 13 octobre 2026.

La circulation alternée ne pourra être mise en place qu'entre 09h00 et 16h00, ceci dans un souci de fluidification de la circulation.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit du 28/09/2026 au 13/10/2026, dans l'allée des BASTIDES, sur les premières places de stationnement, afin de permettre le stationnement du camion de l'entreprise KELIAS.

ARTICLE 3 :

Un balisage sera mis en place afin de sécuriser la circulation des piétons autour de la zone de travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société KELIAS.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société KELIAS, représentée par monsieur ENGELAERE Sébastien,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le 21 septembre 2026.

Acte rendu exécutoire

le 22 SEP. 2026

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.

